



**L'INFRASTRUCTURE CANADIENNE DE
DONNÉES GÉOSPATIALES PRODUIT D'INFORMATION 27f**

**Guide d'introduction sur la façon de partager des
données géospatiales**

GéoConnexions

2012

This document is available in English under the title: How to Share Geospatial Data Primer.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme GéoConnexions et l'Infrastructure canadienne de données géospatiales (ICDG) ou pour obtenir d'autres exemplaires du présent document, veuillez communiquer avec :

GéoConnexions
615, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E9
courriel : info@geoconnexions.rncan.gc.ca
téléphone : 1-877-221-6213
télécopieur : 613-947-2410

Également accessible en ligne, à GeoConnexions.RNCan.gc.ca.

Table des matières

1. Introduction	1
1.1 Objet du présent guide d'introduction	1
1.2 Qu'est-ce que le partage des données?	2
1.3 Obstacles juridiques au partage des données	4
2. Principes directeurs du partage des données	6
2.1 Simplicité.....	6
2.2 Non-exclusivité.....	6
2.3 Équité	7
2.4 Non-discrimination	7
2.5 Reconnaissance et mention de la source.....	7
2.6 Transparence	7
2.7 Promptitude.....	8
3. Méthodes de partage des données	9
3.1 Accords de partage de données.....	9
3.2 Aperçu d'accords types.....	11
3.3 Scénarios types	14
3.3.1 Partage des données.....	14
3.2.1.1 Partage des données : scénario 1	14
3.2.1.2 Partage des données : scénario 2	14
3.3.2 Échange de données	15
3.2.2.1 Échange de données : scénario 1.....	15
3.2.2.2 Échange de données : scénario 2.....	16
3.2.2.3 Échange de données : scénario 3.....	17
3.2.2.4 Échange de données : scénario 4.....	17
3.3.3 Licence d'utilisation des données	18
3.2.3.1 Licence : scénario 1	19
3.2.3.2 Licence : scénario 2	19
3.2.3.3 Licence : scénario 3	19

3.3.4	Entente de niveau de service visant des données	20
3.2.4.1	Entente de niveau de service : scénario 1	20
4.	Conclusions	21
	Annexe 1 : Glossaire	22
	Annexe 2 : Résumé des types d'accords.....	25
	Annexe 3 : Références.....	26
	Annexe 4 : Exemple de guides et d'accord de partage des données.....	28
	Lignes directrices en matière de partage des données	28
	Accords de partage des données	29
	Licences	30
	Ententes de niveau de service	31

1. Introduction

Le présent guide d'introduction a pour but de sensibiliser les producteurs et les utilisateurs des données géospatiales aux réalités et aux défis du partage des données géospatiales. Il aborde les modèles possibles de partage des données et donne divers exemples d'accords.

Le présent guide d'introduction fournit des renseignements sur le partage des données géospatiales, y compris les aspects juridiques connexes en vigueur au moment de la publication, à des fins d'information générale seulement. Les renseignements présentés dans le présent guide d'introduction pourraient ne pas s'appliquer à l'ensemble des provinces, territoires ou États.

Le présent guide d'introduction fait partie d'une série de documents de politiques opérationnelles élaborés par GéoConnexions. GéoConnexions n'est pas responsable de l'utilisation de tout renseignement ou contenu du présent guide d'introduction. Le contenu du présent guide d'introduction ne constitue pas un avis juridique et ne doit pas tenir lieu de tel document.

1.1 Objet du présent guide d'introduction

L'accès aux données géospatiales est en croissance parce que la communauté géospatiale reconnaît en général les avantages sociaux et économiques du partage des données géospatiales. Il existe cependant encore à ce jour une nécessité d'établir des directives à l'égard des méthodes efficaces et efficaces de partage des données.

GéoConnexions a appuyé l'élaboration de nombreux instruments directeurs destinés à éduquer les collaborateurs, les propriétaires, les gardiens et les utilisateurs des données au sujet des enjeux en matière de protection, d'utilisation et de partage des données géospatiales, en insistant sur le soutien des services, des programmes, des applications et des entreprises connexes. Parmi ces outils, on trouve les publications *Pratiques exemplaires pour le partage des données géospatiales environnementales sensibles* et *Manuel pour les développeurs de l'ICDG : produire et publier l'information, les données et les services géographiques*. En 2008, GéoConnexions publiait aussi le document *La*

GéoConnexions et l'ICDG

Le programme **GéoConnexions** est une initiative nationale dirigée par Ressources naturelles Canada; il appuie l'intégration et l'utilisation de **l'Infrastructure canadienne de données géospatiales (ICDG)**. L'ICDG est une ressource en ligne qui améliore le partage, l'accessibilité et l'utilisation des données géospatiales canadiennes (c.-à-d., information liée à des lieux géographiques du Canada). Elle aide les décideurs de tous les paliers de gouvernement, du secteur privé, des organismes non gouvernementaux et du milieu universitaire à prendre des décisions plus éclairées sur les priorités sociales, économiques et environnementales.

GéoConnexions est un ardent défenseur du partage ouvert des données géospatiales et croit qu'un tel partage des données est dans le meilleur intérêt des organisations et des citoyens du Canada. GéoConnexions encourage les fournisseurs de données géospatiales à modifier toute politique actuelle qui entrave le partage des données géospatiales.

GéoConnexions a produit le présent guide d'introduction pour montrer des exemples des divers types d'accords de partage des données et des directives à l'égard de leur utilisation, dans le but de faciliter les partenariats de partage des données entre les parties prenantes à l'ICDG.

diffusion des données géographiques gouvernementales au Canada : guide des pratiques exemplaires, à l'intention des producteurs fédéraux de données géographiques.

Plus récemment, GéoConnexions a mené diverses évaluations des besoins des utilisateurs qui ont révélé à la communauté des données géospatiales (excluant les producteurs fédéraux de données géographiques) plusieurs préoccupations en matière de partage des données, y compris le besoin de directives au sujet des modèles pertinents de partage des données géospatiales. Pour répondre à ces besoins, GéoConnexions a retenu les services de Hickling Arthurs Low pour mener des recherches afin d'appuyer l'élaboration d'un document d'orientation destiné aux producteurs non fédéraux¹ de données géospatiales qui souhaitent élaborer leurs propres politiques et procédures de partage des données géospatiales.

Le présent guide d'introduction vise ainsi à promouvoir, à encourager et à fournir des renseignements sur les divers modèles de partage aux producteurs non fédéraux qui souhaitent élaborer leurs propres politiques et procédures de partage des données géospatiales. Ce guide est le résultat des recherches menées par Hickling Arthurs Low et a pour objet de fournir au lecteur des conseils en nombre suffisant et des références à des ressources afin de l'aider à mettre en œuvre une méthode cohérente de partage des données géospatiales au sein de son organisation.

Le présent guide d'introduction a été élaboré dans le respect des principaux principes de partage de données, déterminés à la suite de l'examen des pratiques exemplaires canadiennes et internationales. Ces pratiques font l'objet de la prochaine section.

1.2 Qu'est-ce que le partage des données?

Le partage des données géospatiales représente le transfert d'informations géoréférencées entre au moins deux organisations. Il peut prendre de nombreuses formes, du partage de [métadonnées](#) (information sur les données) au partage de couches individuelles de données ou de bases de données complètes. Lorsqu'une organisation partage des métadonnées, elle révèle l'existence et l'accessibilité de ces données. Il s'agit de la première étape importante du partage de tout type de données. Le partage de données peut se faire d'une partie à une autre, d'une partie à plusieurs parties ou il peut simplement s'agir d'une divulgation ouverte de données au public pour en permettre l'accès et l'utilisation sans aucune restriction.

De nos jours, de nombreux facteurs influencent la tendance générale d'un partage accru des données, notamment :

¹ Il faut remarquer que les producteurs fédéraux de données géospatiales ont l'obligation de respecter les politiques et les directives fédérales, comme la Directive sur le gouvernement ouvert qui entrera bientôt en vigueur.

- l'amélioration des technologies et des mécanismes de recherche et de partage des données (comme le Portail de découverte de GéoConnexions);
- l'amélioration de la qualité des données en raison, par exemple, de l'utilisation accrue du GPS, de l'[imagerie satellite](#) haute résolution et de l'[imagerie aérienne](#), etc., qui donne lieu à de meilleures occasions d'intégrer les données provenant de diverses sources;
- le maintien des pressions exercées sur les budgets des organisations, ce qui les amène à utiliser davantage les données des autres organisations;
- la mise en œuvre au sein du gouvernement d'un plus grand nombre d'initiatives horizontales qui exigent l'intégration et l'utilisation de données multipartites;
- le mouvement des [données ouvertes](#), dont les thèmes courants sont l'interopérabilité et l'intégration des ensembles de données, l'élimination des restrictions aux conditions d'utilisation et de diffusion, la diffusion de travaux gratuits ou à coût minimal et l'amélioration de l'accès public aux données et aux renseignements d'intérêt public.

Pour faciliter les efforts de partage des données d'une organisation, nous verrons de nombreux exemples d'accords de partage des données. Des scénarios aideront les personnes et les organisations à prendre des décisions sur leurs politiques et leurs méthodes de partage des données. Un [arbre décisionnel](#) donnera des directives sur les objets et les conditions d'utilisation des divers types d'accords. Il présentera aussi des scénarios pour chaque type d'accord.

Le présent guide d'introduction sera particulièrement utile aux fournisseurs de données qui produisent des banques de données géospatiales en collaboration avec d'autres fournisseurs. Il s'adresse également à toute organisation qui souhaite partager des données. Il importe de remarquer que le présent guide d'introduction ne vise pas à promouvoir un modèle d'accord en particulier; il vise plutôt à encourager des principes et des pratiques exemplaires en matière de partage des données.

Nous encourageons fortement les personnes et les organisations qui partagent ou diffusent des données à consulter leur conseiller juridique au moment d'élaborer ou de signer un accord de partage des données.

Données ouvertes

Il existe présentement une tendance mondiale à l'égard des données ouvertes, c.-à-d. rendre les données accessibles gratuitement à toute personne qui souhaite les utiliser et les publier de nouveau, sans aucune restriction imposée par les droits d'auteur, les brevets et autres mécanismes de contrôle.

Au Canada, les administrations fédérale, provinciales et surtout municipales adoptent le concept des données ouvertes, souvent en offrant un grand nombre de données géospatiales, comme en font foi les exemples suivants :

Portail des données ouvertes du gouvernement du Canada
(<http://www.donnees.gc.ca>)

DataBC
(<http://www.data.gov.bc.ca>)

City of Edmonton Open Data Catalogue
(<http://data.edmonton.ca/>)

Mississauga Data
(<http://www.mississauga.ca/data>)

Nanaimo Data Catalogue
(<http://data.nanaimo.ca/>)

Données ouvertes Ottawa
(<http://ottawa.ca/fr/donnees-ouvertes-ottawa>)

1.3 Obstacles juridiques au partage des données

Il est important de savoir que des obstacles juridiques au partage des données peuvent survenir dans n'importe quel province, territoire ou État. Bien que certains de ces obstacles soient le fruit de choix délibérés de politiques pour défendre certains intérêts (p. ex., protection des renseignements personnels) au détriment de l'ouverture, d'autres peuvent résulter des conséquences imprévues de politiques gouvernementales sans aucun rapport entre elles (p. ex., politiques de marquage du gouvernement qui utilisent les marques officielles).

La plupart des obstacles juridiques au partage des données sont contextuels. Au moment de décider de partager des données, il faut tenir compte du type de données diffusées et de l'incidence de cette diffusion publique. Divers types de données font apparaître divers enjeux en matière de politiques et, par conséquent, divers obstacles juridiques. Il importe donc d'examiner attentivement si les données partagées relèvent de l'une des catégories suivantes :

- **Données d'une tierce partie :** Lorsqu'une organisation reçoit, intègre et rediffuse des données d'une tierce partie, elle doit s'assurer qu'elle a le droit de partager les données et qu'elle le fait en conformité avec les conditions d'utilisation établies par la tierce partie.
- **Données contenant des renseignements personnels :** Les lois fédérales et provinciales sur la protection des renseignements personnels interdisent au gouvernement d'utiliser des renseignements personnels à des fins autres que celles prévues lors de leur collecte. En outre, ces lois interdisent la diffusion des renseignements personnels sans le consentement des personnes visées. Dans certains cas, le niveau de détail fourni peut avoir une incidence sur la possibilité d'identifier une personne. Même des [données anonymisées](#) peuvent devenir révélatrices et, donc, des renseignements personnels lorsqu'on les combine avec d'autres ensembles de données. Par exemple, en 2006, l'identité d'un abonné anonyme d'AOL a été révélée par suite d'une référence croisée entre son numéro d'identification enregistré dans une base de données et une base de données faisant le suivi de ses méthodes de recherche (Barbaro et Zeller, 2006).
- **Données textuelles unilingues :** Dans la plupart des cas, les ensembles de données géospatiales contiennent du texte. Le gouvernement fédéral doit s'assurer que ce texte est accessible dans les deux langues officielles, en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, L.R.C. 1985, ch. 31 (4^e supplément), art. 22. Toutefois, malgré quelques exceptions, il n'en est pas de même pour les ensembles de données provinciales.

Défi d'une politique de partage des données : partage en toute impunité de données de nature délicate (GéoConnexions et AMEC, 2010)

Solutions :

- Utiliser un accord et une licence d'utilisation.
- Créer un nouveau produit de données dont on a enlevé ou modifié les aspects délicats.
- Évaluer le besoin de savoir et la capacité de protéger les données du demandeur.
- Utiliser des métadonnées qui définissent des mesures de protection à l'égard des données.
- Former les propriétaires et les utilisateurs des données à la manipulation pertinente des données et à l'établissement d'un lien de confiance.

- **Secrets d'État :** Si les données risquent de porter préjudice à la sécurité du Canada, la *Loi sur la protection de l'information* interdit, dans certains cas, la divulgation (p. ex., la nature ou le contenu de plans d'opérations militaires et des renseignements sur des opérations secrètes, qui peuvent inclure des données géospatiales). De même, les lois provinciales, comme la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de l'Ontario, interdisent le partage de données qui pourraient porter préjudice à la défense du Canada. Toutes les données extraites d'un système de télédétection (p. ex., imagerie satellite) font l'objet de restrictions particulières en vertu de la *Loi sur les systèmes de télédétection spatiale*.

Que les ensembles de données respectent ou non ces principales catégories, une organisation doit veiller à se conformer à toute loi qui peut viser un type particulier de données.

2. Principes directeurs du partage des données

Le présent guide d'introduction a été élaboré dans le but de promouvoir le partage ouvert et complet des données géospatiales, en concordance avec d'importants principes. Ces principes ont été définis à la suite de l'examen des pratiques exemplaires adoptées au Canada et à l'étranger (The National Archives (R.-U.), 2011, GEO, 2009, ANZLIC, 2003, CCME, 2002). Ils sont expliqués dans les prochaines sections. Des applications de ces principes dans divers scénarios font l'objet de la section 3.

2.1 Simplicité

Défi d'une politique de partage des données : lancement d'une initiative de partage des données (National Geospatial Advisory Committee, 2011)

Solutions :

- Mettre en œuvre des programmes pilotes ou mener des expériences pour éliminer les obstacles, puis produire un prototype.
- Créer de petites communautés d'intérêt pour un prototype ou un projet pilote, puis admettre les utilisateurs l'un à la fois en fonction d'un enjeu ou d'un intérêt commun.
- Créer une structure transitionnelle – adopter une approche par étapes (créer un peu, tester un peu et apprendre beaucoup).
- Identifier les restrictions juridiques ou autres visant les créateurs et les fournisseurs de données et en tenir compte.
- Veiller à rendre accessible les données les plus récentes et exactes, puis désigner les responsables des données.
- Élaborer une stratégie de sensibilisation et de communication auprès des communautés d'utilisateurs potentiels.
- Fournir des études de cas pour aider les partenaires éventuels à comprendre le concept et les avantages.
- Développer la communauté de partage de données en faisant connaître la puissance du partage des données.

Un accord de partage des données doit être simple à comprendre et être conçu pour minimiser les frais de conformité. Un accord qui utilise une abondante terminologie juridique est difficile à comprendre pour le néophyte. L'utilisateur potentiel peut s'estimer non qualifié pour évaluer l'incidence des clauses et les risques potentiels de signer l'accord. Il peut également demander des conseils juridiques, ce qui augmente le coût de la signature de l'accord de partage des données et étire le processus. L'utilisation d'un langage simple et d'approches cohérentes peut contribuer à simplifier l'accord de partage des données.

2.2 Non-exclusivité

En général, les données devraient être accessibles au plus grand nombre possible d'utilisateurs. L'accord de partage des données devrait être structuré de manière à ne pas exclure de personnes intéressées en raison de leur manque de connaissance approfondie du domaine géospatial, de leur manque de familiarité avec les données et la technologie connexe ou de leur incapacité de payer.

2.3 Équité

Le partage des données doit être effectué en adoptant des principes équitables pour toutes les parties. Les conditions de l'accord devraient reconnaître les avantages du partage, autant pour le fournisseur que pour l'utilisateur des données, y compris pour les tierces parties, si le fournisseur des données compte rediffuser les données fournies par ces parties.

2.4 Non-discrimination

Les conditions doivent viser indistinctement toutes les parties qui font un usage similaire des données. Le fournisseur de données doit uniformiser ses accords de partage des données afin d'éviter que, pour des utilisations comparables des données, certains utilisateurs profitent d'avantages que d'autres utilisateurs n'ont pas.

2.5 Reconnaissance et mention de la source

L'utilisateur des données partagées devrait reconnaître et mentionner la source des données qu'il diffuse ou intègre dans ses produits. Au moment de rediffuser les données ou les produits dérivés des données partagées, le bénéficiaire devrait clairement citer toutes les sources des données. En ce sens, la meilleure méthode d'y parvenir consiste à documenter les données sources dans les métadonnées. Les normes mises de l'avant par l'ICDG en matière de métadonnées prévoient des champs pour mentionner la source des données. Une telle transparence est particulièrement essentielle si le bénéficiaire des données partagées exige un tarif pour les produits dérivés de ces données. Ainsi, l'acheteur potentiel peut mieux juger si le coût du produit est légitime. La mention de la source est une condition d'utilisation dans presque tous les accords de partage des données.

2.6 Transparence

Il importe de partager les renseignements sur les accords de partage des données et les conditions normales des licences d'utilisation avec les parties prenantes et, dans la mesure du possible, avec le public. L'organisation doit démontrer qu'elle assure un échange total et ouvert des données géospatiales en communiquant de manière dynamique ses politiques de partage des données et

Défi d'une politique de partage des données : préservation de l'accord de partage des données (Service national de la statistique de l'Australie, 2009)

Solutions :

- Se concentrer sur les résultats escomptés.
- Assurer des communications régulières.
- Acquérir une solide compréhension des rôles et des responsabilités, aspect essentiel de l'établissement de relations étroites.
- Faire preuve de souplesse – il peut être impossible de s'entendre au préalable sur tous les détails.
- Accorder un délai suffisant pour négocier et élaborer un accord de partage des données.
- Désigner un champion au sein de chaque organisme pour appuyer l'accord.
- Promouvoir l'appui à l'accord à tous les niveaux au sein de l'organisme, y compris aux niveaux directionnels, techniques et opérationnels.
- Acquérir une compréhension commune des buts, de l'objet et du contexte de l'entente de partage des données, par le biais d'un accord de partage des données.

en permettant l'accès aux données partagées au plus grand nombre possible d'utilisateurs potentiels.

2.7 Promptitude

L'utilisateur doit avoir accès aux données partagées dans les plus brefs délais. Ainsi, l'accord et la licence d'utilisation doivent faire l'objet d'une négociation et d'une publication rapides et efficaces de manière à minimiser les délais. L'utilisation de conditions courantes simples facilite le processus. L'accès aux données ne doit pas être retardé plus qu'il n'est absolument nécessaire pour exercer un contrôle efficace de la qualité.

3. Méthodes de partage des données

3.1 Accords de partage de données

Lorsque le propriétaire d'un droit de propriété intellectuelle (p. ex., droit d'auteur pour un ensemble de données) autorise une autre personne à prendre des mesures qui lui seraient autrement interdites sans cette autorisation, comme copier un ensemble de données, diffuser l'ensemble de données, etc., il accorde ce que nous appelons au sens de la loi une licence. Ainsi, lorsqu'un organisme sans but lucratif partage sa base de données avec un autre organisme sans but lucratif, ou avec de nombreux organismes, le premier organisme a, du point de vue de la loi, accordé une licence d'utilisation de sa base de données. De même, lorsqu'une municipalité partage ses ensembles de données avec un organisme de service public, la municipalité a, du point de vue de la loi, accordé une licence d'utilisation de ses ensembles de données. Il en est ainsi lorsqu'une université, un organisme du gouvernement provincial, un organisme d'une administration municipale et une entreprise pharmaceutique multinationale partagent tous leurs ensembles de données. Chacun accorde, en vertu de la loi, une licence d'utilisation aux autres.

Le milieu universitaire, les gouvernements, les organismes non gouvernementaux, les entreprises du secteur privé, les entreprises du secteur public et parapublic de même que les individus collaborent régulièrement à des questions d'intérêt mutuel. De telles collaborations peuvent faire en sorte que deux entités ou plus travaillent ensemble à un projet commun, partagent des ensembles de données et élaborent conjointement de nouveaux produits, services ou programmes.

De tels arrangements sont en général décrits dans des accords écrits qui, selon l'intention des parties, sont juridiquement contraignants ou non contraignants.

Accord juridiquement non contraignant (non contractuel). Un accord juridiquement non contraignant est souvent désigné d'accord de principe, de protocole d'entente ou de protocole d'accord. Par mesure de simplicité, nous utiliserons le terme protocole d'accord dans le présent guide d'introduction.

Un « protocole d'accord » désigne un accord qui ne vise pas à créer des obligations juridiques et à avoir force exécutoire. Un protocole d'accord décrit les paramètres généraux d'une entreprise particulière. Toutefois :

- il ne s'agit pas d'un document de travail détaillé;
- il ne fixe pas les obligations de chaque partie;
- il ne donne pas l'autorisation de conclure un accord juridiquement contraignant;
- il ne crée aucune obligation juridiquement contraignante.

Le protocole d'accord ne doit pas servir lorsque l'ensemble de données fait l'objet des restrictions en vertu d'une licence d'utilisation que les parties voudront faire prévaloir. Il ne doit également pas servir lorsque l'ensemble de données est sujet à des frais d'utilisation.

Le protocole d'accord est l'instrument le plus utilisé pour attester un accord d'échange d'information entre les ministères et les organismes fédéraux.

Accord juridiquement contraignant (contractuel). En revanche, une licence est un contrat ayant des obligations juridiquement contraignantes, exécutoires devant un tribunal. Elle décrit en détail les obligations des parties et précise les points suivants :

- toute restriction à l'utilisation sous licence des ensembles de données;
- toute exigence en matière de mention de la source;
- le coût d'utilisation des ensembles de données;
- toute exigence en matière de déclaration.

Une licence peut être aussi restrictive ou aussi permissive que le souhaite le propriétaire des ensembles de données. Les principales caractéristiques des licences courantes visant les données géospatiales font l'objet du tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Types de licences

Type d'accord	Objectif de diffusion	Restrictions liées à l'utilisation des données	Aspects positifs et négatifs
Licence d'utilisation gratuite non restrictive	Encourager l'utilisation des données tout à fait gratuitement pour l'utilisateur.	Aucune restriction.	POSITIF : Administration facilitée, fort appui du public. NÉGATIF : Contrôle réduit de l'utilisation des données.
Licence d'utilisation tarifée non restrictive	Encourager l'utilisation des données en échange d'un montant.	Aucune restriction.	POSITIF : Administration facilitée, fort appui du public, incidence prévisible sur la récupération des coûts. NÉGATIF : Contrôle réduit de l'utilisation des données.
Licence d'utilisation finale gratuite restrictive	Encourager l'utilisation gratuite des données, tout en conservant un contrôle sur le nombre et le type d'utilisateurs.	Aucune redistribution des données. Droit aux données restreint à une utilisation interne par le détenteur de la licence.	POSITIF : Contrôle efficace du nombre et des types d'utilisateurs. NÉGATIF : Restriction potentielle à une utilisation plus grande des données.
Licence d'utilisation finale tarifée restrictive	Encourager l'utilisation tarifée des données tout en conservant un contrôle sur le nombre et les types d'utilisateurs.	Aucune redistribution des données. Droit aux données restreint à une utilisation interne par le détenteur de la licence.	POSITIF : Contrôle efficace du nombre et des types d'utilisateurs, incidence prévisible sur la récupération des coûts. NÉGATIF : Frais administratifs fixes, restriction potentielle à une utilisation plus grande des données.

Le choix entre un protocole d'accord et une licence en guise d'accord de partage des données dépend donc de la force exécutoire souhaitée de l'instrument. Est-ce que les parties comptent créer des obligations exécutoires? Si tel est le cas, leur relation devrait faire l'objet d'une licence.

3.2 Aperçu d'accords types

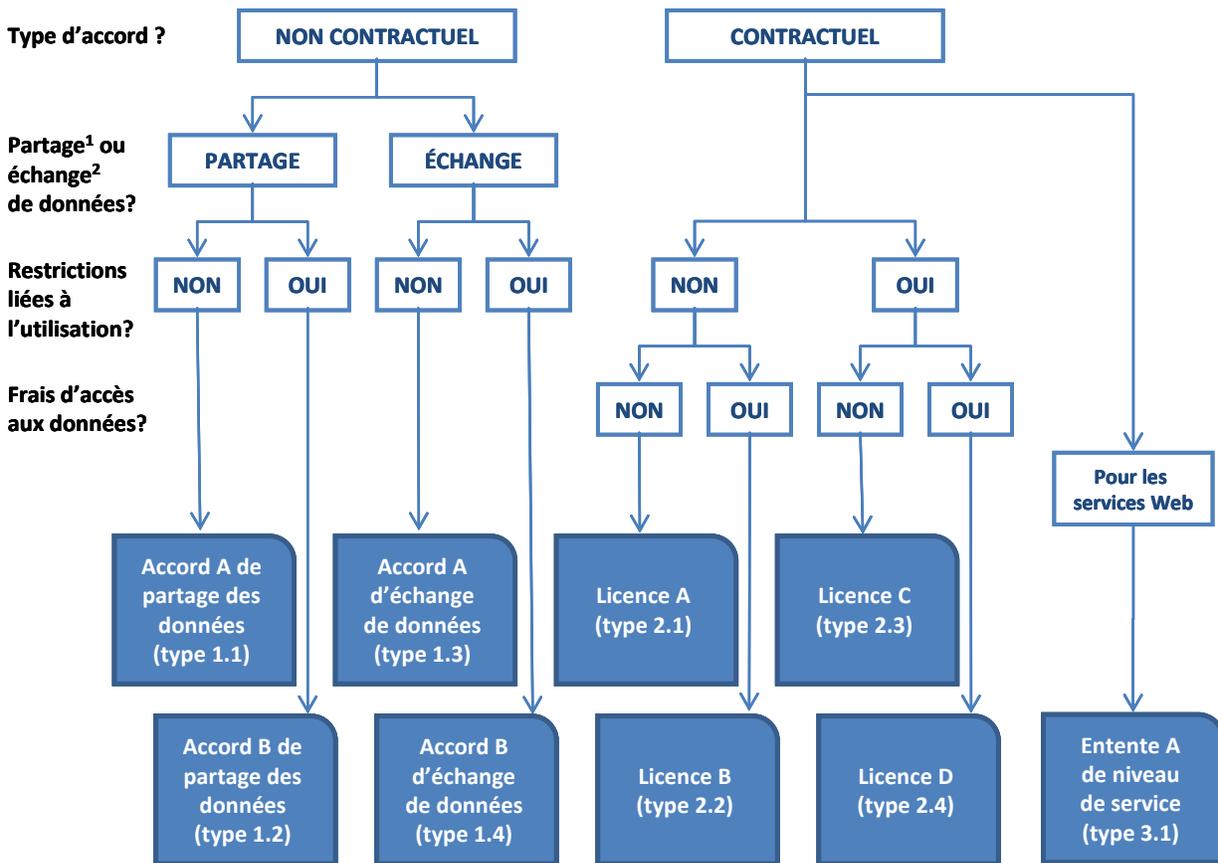
La présente section décrit les trois types d'accords suivants :

1. **Accord de partage des données** – Document général destiné à aborder le partage des données entre des organisations sans aucun échange monétaire. Ce document énonce clairement les conditions d'utilisation des données (parfois appelé protocole d'accord, protocole d'entente, lettre d'accord ou lettre d'entente)².
2. **Licence** – Contrat en vertu duquel le propriétaire des données permet au détenteur de la licence d'utiliser, de modifier, de diffuser ou de vendre des copies de l'original. Ce contrat limite en général la portée ou le champ d'action du détenteur de licence, et précise si la licence est exclusive ou non exclusive et si le détenteur de licence doit verser des redevances ou une somme quelconque en échange.
3. **Entente de niveau de service** – Contrat entre un fournisseur de services et un client qui établit une compréhension commune des services, des priorités, des responsabilités, des garanties et de la caution. Ce contrat énonce en détail la nature, la qualité et la portée du service fourni, en général en termes mesurables. Pour les besoins du présent guide d'introduction, une entente de niveau de service est normalement liée à un accès aux données par le biais d'un [service Web](#).

L'arbre décisionnel illustré à la figure 1 montre les divers types d'accords et peut servir à déterminer le type le plus pertinent en fonction de circonstances particulières.

² Les recherches démontrent que les termes « accord de partage des données », « protocole d'entente », « protocole d'accord », « lettre d'entente » et « lettre d'accord » sont souvent utilisés de manière interchangeable. Bien que le format puisse varier (p. ex., la lettre est en général plus courte et utilise un langage moins juridique ou officiel), les intentions sont les mêmes – rédiger les conditions de partage des données entre les signataires lorsque l'utilisation des données ne relève pas d'une licence.

Figure 1 : Détermination du type d'accord pertinent



¹ Partage de données – transfert de données d'un fournisseur à un utilisateur.

² Échange de données – transfert de données entre deux fournisseurs de données ou plus.

Le tableau 2 résume les divers types d'accords de partage des données, leur objet respectif et les conditions typiques d'utilisation des données.

Tableau 2 : Types d'accords de partage des données

Type	Nom	Objet	Conditions
Accords de partage des données			
1.1	Accord A de partage des données : non restrictif	Partager des données entre un fournisseur et un utilisateur, lorsque l'utilisation des données ne fait l'objet d'aucune restriction.	Aucune condition liée à l'utilisation des données.
1.2	Accord B de partage des données : restrictif	Partager des données entre un fournisseur et un utilisateur, lorsque l'utilisation des données fait l'objet de	Conditions typiques : <ul style="list-style-type: none"> énoncé des utilisations prévues;

Type	Nom	Objet	Conditions
		certaines restrictions.	<ul style="list-style-type: none"> énoncé des utilisations interdites.
1.3	Accord A d'échange de données : non restrictif	Échanger des données entre deux fournisseurs ou plus, lorsque l'utilisation des données ne fait l'objet d'aucune restriction.	Aucune condition liée à l'utilisation des données.
1.4	Accord B d'échange de données : restrictif	Échanger des données entre deux fournisseurs ou plus, lorsque l'utilisation des données fait l'objet de certaines restrictions.	Conditions typiques : <ul style="list-style-type: none"> énoncé des utilisations prévues; énoncé des utilisations interdites.
Licences			
2.1	Licence A : accès gratuit non restrictif aux données	Partager des données en vertu des conditions de la licence, lorsque l'utilisation des données ne fait l'objet d'aucune restriction et aucun frais ne doit être payé au donneur de la licence.	Aucune condition liée à l'utilisation des données.
2.2	Licence B : accès tarifé non restrictif aux données	Partager des données en vertu des conditions de la licence, lorsque l'utilisation des données ne fait l'objet d'aucune restriction, mais que des frais doivent être payés au donneur de la licence.	Aucune condition liée à l'utilisation des données.
2.3	Licence C : accès gratuit restrictif aux données	Partager des données en vertu des conditions de la licence, lorsque l'utilisation des données fait l'objet de certaines restrictions et qu'aucun frais ne doit être payé au donneur de la licence.	Conditions typiques : <ul style="list-style-type: none"> énoncé des utilisations prévues; énoncé des utilisations interdites.
2.4	Licence D : accès tarifé restrictif aux données	Partager des données en vertu des conditions de la licence, lorsque l'utilisation des données fait l'objet de certaines restrictions et que des frais doivent être payés au donneur de la licence.	Conditions typiques : <ul style="list-style-type: none"> énoncé des utilisations prévues; énoncé des utilisations interdites.
Entente de niveau de service			
3.1	Entente A de niveau de service : accès aux données par le biais de services Web	Fixer des normes de service pour l'accès aux données en ligne.	S.o.

3.3 Scénarios types

Les prochains exemples montrent des scénarios types. Il importe de savoir que **tous ces accords de partage des données comportent l'obligation de mentionner la source des données** à la suite de la copie, de la modification, de la publication, de la diffusion ou de la transmission des données. Pour tous les types d'accords de partage des données, il s'agit d'une exigence courante.

3.3.1 Partage des données

Il existe deux types d'accords de partage des données non contraignants. *L'accord A de partage des données : non restrictif* s'adresse à un producteur de données géospatiales qui souhaite obtenir la plus grande utilisation possible de ses données, sans aucune condition visant l'utilisation ou la rediffusion de ces données. Le producteur de données qui utilise ce type d'accord ne tient en général pas à recouvrer le coût de la création et de la tenue à jour de ses données. Il croit que l'utilisation ouverte de ses données est dans l'intérêt du public. *L'accord B de partage des données : restrictif* constitue, pour un producteur, une méthode simple et facile de partager ses données sous réserve de certaines restrictions, en général minimales. Il peut comporter des clauses comme l'interdiction de désassembler les données ou l'obligation d'informer le producteur lorsque l'utilisateur prévoit rediffuser les données.

Défi d'une politique de partage des données : trouver un accord acceptable bénéfique pour chaque partie (étude de cas de GéoBase)

Solutions :

- Encourager toutes les parties à s'engager à long terme envers les objectifs généraux, plutôt que de prendre des engagements et de viser des résultats à court terme.
- Être prêt à prendre certains risques à court terme (p. ex., aucun avantage immédiat) pour permettre des gains à long terme pour toutes les parties.
- Considérer et reconnaître la contribution de chaque partie, outre les ressources financières (p. ex., expertise, expérience dans le partage des données, suivi des résultats en fonction des engagements, bonne qualité des données, etc.).

3.2.1.1 Partage des données : scénario 1

L'organisme de cartographie X du gouvernement a décidé de rendre ses données géospatiales accessibles gratuitement à toutes les organisations utilisatrices de l'ensemble de la structure gouvernementale, mais souhaite officialiser par écrit cet accord de partage des données. L'organisme X ne s'intéresse pas à l'utilisation qui est faite des données; il souhaite plutôt encourager leur intégration dans d'autres ensembles de données et optimiser leur utilisation dans les opérations et les politiques élaborées par le gouvernement. L'organisme X estime qu'une telle utilisation prouverait la valeur de ses données, rehausserait son profil et aiderait à obtenir du soutien pour son programme. Il croit en outre qu'il y a un risque minimal à permettre une telle utilisation ouverte et non restrictive de ses données. *L'accord A de partage de données* serait alors le meilleur type d'accord pour cet organisme.

3.2.1.2 Partage des données : scénario 2

Outdoor Canada est une association récréative sans but lucratif dont les membres sont des amateurs de tourisme d'aventure. Elle a créé des produits cartographiques numériques fortement utilisés

dans les appareils mobiles de ses membres qui veulent obtenir des données cartographiques

fiables sur les lieux géographiques offrant des activités de plein-air excitantes, comme l'alpinisme et la descente en eaux vives. L'association, qui a demandé et obtenu la permission de pouvoir intégrer les données géospatiales de l'organisme de cartographie X du gouvernement dans ses produits de données numériques en vertu d'un *accord B de partage des données*, est heureuse de le faire. L'organisme X est également heureux de permettre l'accès à ses données en vertu de cet accord moins officiel et, bien qu'il ne souhaite pas soumettre Outdoor Canada aux exigences d'une licence d'utilisation de ses données, il exige la conclusion d'un accord officiel pour s'assurer que les données diffusées servent seulement à cette fin.

3.3.2 Échange de données

L'*accord A d'échange de données* : non restrictif et l'*accord B d'échange de données* : restrictif diffèrent des accords de partage des données abordés précédemment seulement par le fait qu'ils visent un partage bidirectionnel des données. Ces accords s'adressent en général à des partenariats et à des coopératives d'organismes producteurs de données qui recherchent les avantages de la collaboration en matière de création et de tenue à jour des données géospatiales partagées. Le second modèle est généralement utilisé lorsque d'autres parties peuvent accéder aux données partagées en vertu d'accords distincts, impliquant souvent des frais.

3.2.2.1 Échange de données : scénario 1

Un organisme environnemental du gouvernement fédéral et ses homologues provinciaux et territoriaux ont signé un accord pour élaborer un ensemble de données géospatiales partagées désigné CanadaEnviroMap. Cet ensemble de données est destiné à un usage interne, comme la préparation de rapports environnementaux, et devrait tenir lieu de cadre pour un échange mutuel d'autres types des données environnementales (p. ex., changements dans la couverture du sol et des glaces, conditions météorologiques, etc.). Comme les

ÉTUDE DE CAS : GAIN DE LA CONFIANCE

L'Integrated Cadastral Information Society (ICIS) est un organisme sans but lucratif œuvrant à l'échange de données spatiales provinciales de la Colombie-Britannique (étude de cas de l'ICIS). L'ICIS compte quatre catégories de membres :

- **membres en vertu de la charte** – administrations et services publics provinciaux et municipaux;
- **membres des Premières Nations** – gouvernements des Premières Nations de la C.-B.;
- **membres réguliers** – services publics qui ne sont pas visés par la charte;
- **membres associés** – gouvernement fédéral, entreprises d'exploitation minière, entreprises d'arpentage, etc.

Les données de l'infrastructure cadastrale et des services publics sont partagées et échangées par le biais de l'ICIS dans le cadre d'une *licence de partage des données*. Étant donné que l'ICIS est un agrégateur de données, elle ne modifie pas les données reçues, mais peut exiger des tierces parties une licence d'utilisation de ces données agrégées.

L'ICIS a aidé à inspirer la confiance entre ses membres en facilitant des relations bidirectionnelles entre les membres par une participation régulière aux tribunes de l'industrie et une organisation d'ateliers et de séances de planification des activités. En outre, l'ICIS a dû composer avec les peurs et les responsabilités des membres initiaux au sujet d'une utilisation abusive potentielle des données comme suit :

- obtenir un consensus à l'égard de l'objet opérationnel du partage des données;
- définir des conditions strictes en matière de partage et d'utilisation sous licence des données, s'exonérer de toute garantie, condition, représentation, indemnité et caution.

organisations collaborent depuis longtemps et n'ont pas besoin d'un accord de partage des données plus officiel, l'*accord A d'échange de données* convient à ce partenariat. Elles acceptent également que d'autres organisations environnementales de l'administration locale, se joignent à cet accord, si l'une d'elles exprime de l'intérêt en ce sens dans un certain avenir.

3.2.2.2 Échange de données : scénario 2

Plusieurs organismes des administrations provinciales et municipales ainsi que des entreprises de service public du secteur privé ont décidé de former une coopérative d'échange de données pour regrouper leurs données cartographiques. En vertu de ce nouvel accord d'échange de données, chacun pourra accéder plus facilement aux données des autres, ce qui constitue une exigence opérationnelle normale de l'entretien de l'infrastructure actuelle des services publics et de toute nouvelle infrastructure. Chaque organisation accepte le fait que l'accord soit non contraignant, mais reconnaît que cette banque de données pourrait avoir une valeur quelconque pour d'autres parties qui ne sont membres de la coopérative et que cette valeur devra être examinée dans un certain avenir. L'ajout d'une clause restrictive à un *accord B d'échange de données* leur donne l'assurance qu'aucune partie prenante ne travaillera seule à l'exploitation du potentiel commercial de cet ensemble de données partagées sans d'abord obtenir l'assentiment de toutes les autres parties.

ÉTUDE DE CAS : PARTAGE DES DONNÉES DU RÉSEAU ROUTIER

Une initiative fédérale-provinciale-territoriale a été mise en œuvre pour créer et tenir à jour un produit de [données-cadres](#) partagées appelé GéoBase (étude de cas de GéoBase). Cet accord de partage des données est parrainé par le Conseil canadien de la géomatique (COCG). L'équipe de soutien technique de la GéoBase, qui gère la base de données et le portail GéoBase, œuvre au sein de la Direction de l'information cartographique, du Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada.

Le Comité directeur de GéoBase a adopté de nombreux principes pour guider l'élaboration de la GéoBase, notamment les principes suivants en matière de partage des données :

- les données-sources, les données régionales et, si possible, les données nationales ont une géométrie commune;
- les données-sources sont recueillies une seule fois et sont utilisées de nombreuses fois;
- les données-sources sont recueillies et tenues à jour le plus près possible de la source;
- les données de GéoBase font l'objet d'une licence commune.

Les parties ont créé l'*Accord d'échange et d'utilisation non restrictive des données*, modèle élaboré pour tenir compte de l'échange des couches de données-cadres entre chaque organisme de géomatique d'une province ou d'un territoire et Ressources naturelles Canada, et d'autres organisations qui peuvent fournir des données utiles au programme GéoBase.

L'*Accord d'entretien de la partie prince-édouardienne du réseau routier national (RRN)* a été créé selon ce modèle. Cet accord, signé par Ressources naturelles Canada (RNCAN), Statistique Canada (StatCan), Élections Canada (EC) et le ministère des Transports et des Travaux publics de l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.), aborde la situation où une province qui transmet des données à GéoBase reçoit en échange des fonds de GéoConnexions. L'accord énonce en détail les responsabilités de chaque partie et le financement fourni par RNCAN et StatCan à l'Î.-P.-É. Il précise aussi que les parties conservent leurs droits fondamentaux de propriété intellectuelle.

3.2.2.3 Échange de données : scénario 3

Les organismes de cartographie M et N du gouvernement ont signé un protocole d'entente en vue de l'échange mutuel des données relatives au réseau routier afin de garder leurs couches respectives de données routières aussi à jour que possible par le partage des frais et des travaux de maintenance. Toutefois, comme il s'agit d'un nouveau modèle de travail, ils ont accepté quelques restrictions visant l'utilisation de leurs données respectives (c.-à-d., les utilisations permises sont précisées dans l'accord et une partie ne peut pas délivrer une licence d'utilisation des données à une tierce partie sans le consentement de l'autre partie). Les deux organismes ont décidé que l'*accord B d'échange de données* répondait à leurs besoins.

3.2.2.4 Échange de données : scénario 4

Un important déversement de produits chimiques toxiques s'est produit à la suite d'un déraillement près de Pleasantville. Le nuage de fumée produit par l'incendie non maîtrisé et l'écoulement de produits chimiques dans la rivière Narrow posent de graves menaces à la santé et à la vie humaine. L'intervention à cet incident exigera la collaboration de divers organismes (p. ex., les travaux publics de la municipalité, les pompiers, les policiers, les ambulanciers de même que des responsables environnementaux des gouvernements provincial et fédéral) sur une longue période. Lors de la réunion de ces organismes au début du cycle d'intervention et de remise en état, les organismes se sont rapidement entendus sur le fait que l'intégration de divers ensembles de données géospatiales sera nécessaire pour planifier les efforts d'intervention et faire le suivi des conséquences du déversement. Parce que les données doivent être partagées et que les partenaires ont tissé des liens de travail, ces derniers ont accepté d'utiliser l'*accord A d'échange de données : non restrictif* pour créer un accord de partage des données actuelles et des nouvelles données qui seront recueillies au cours de la longue remise en état des lieux.

Défi d'une politique de partage des données : maintenir le rythme des négociations sur l'accord de partage des données (étude de cas de GéoBase)

Solutions :

- Axer l'accord et ses conditions sur les données et les objectifs mutuels à l'égard des données, plutôt que sur les conditions financières de l'accord de partage ou d'échange, qui peuvent faire l'objet de négociations distinctes.
- Minimiser l'utilisation de la terminologie juridique, mais prévoir une période suffisante dans le calendrier des négociations pour permettre à toutes les parties d'obtenir des conseils juridiques tout en exerçant des pressions constantes sur ces experts pour formuler des commentaires de manière opportune.
- Minimiser le nombre d'ébauches de l'accord en se concentrant sur une syntaxe que toutes les parties peuvent comprendre, plutôt que de débattre d'opinions divergentes au sujet d'une terminologie précise.

Défi d'une politique de partage des données : assurer le succès des coopératives d'échange de données (étude de cas de l'ICIS)

Solutions :

- Reconnaître la contribution en données des partenaires ayant des ressources financières limitées en leur offrant la possibilité de devenir membres gratuitement.
- Améliorer la qualité des données de la coopérative en versant de petites subventions pour amener les données à une norme commune et transmettre les erreurs relevées par les utilisateurs au gardien pertinent des données.
- Rendre la vie plus facile aux partenaires qui désirent fournir des données, en permettant aux organisations de fournir leurs données numériques dans leur format et leur modèle original, de préférence en automatisant le processus.

3.3.3 Licence d'utilisation des données

Il existe quatre types de licences d'utilisation des données conçues pour les circonstances où il convient de signer un contrat officiel juridiquement contraignant au sujet de l'utilisation des données. Les deux premiers modèles de licences s'adressent aux situations exemptes de toute restriction à l'utilisation des données. Ainsi, le *contrat de licence A : accès gratuit non restrictif aux données* repose sur le document britannique *Open Government License for Public Sector Information* (The National Archives (R.-U.), 2011), que compte adapter le gouvernement du Canada pour son propre usage. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a déjà utilisé le modèle britannique pour créer le document *Open Government License for Government of BC Information* (DataBC, 2011). Ce modèle devrait intéresser les producteurs de données qui souhaitent permettre l'utilisation aussi ouverte et souple que possible de leurs données en vertu d'une licence et qui ne souhaitent pas exiger des frais pour une telle utilisation. Les portails Web d'Open Data utilisent de telles licences, sous la forme d'une [licence d'achat en ligne](#), qui n'exige pas une acceptation explicite de la part de l'utilisateur des données pour être exécutoire. Ainsi, toute utilisation des données signifie automatiquement une acceptation de la licence. La *licence B : accès tarifé non restrictif aux données* agit de manière similaire, mais convient aux situations où le producteur des données a décidé d'exiger des frais pour l'utilisation de ses données. Dans le présent cas, la licence d'achat en ligne est inutile; il faut signer un contrat plus officiel pour que cet accord soit exécutoire.

Les deux autres modèles de licences s'adressent aux situations où le producteur des données souhaite restreindre l'utilisation de ses données, comme dans les cas abordés à la section 3.2.1. Pareillement aux deux premiers modèles de licences, la distinction entre la *licence C : accès gratuit restrictif aux données* et la *licence D : accès tarifé restrictif aux données* est essentielle pour établir la base des frais exigibles.

ÉTUDE DE CAS : SAVOIR TRADITIONNEL

Le First Nations Technology Council (FNTC) est un organisme sans but lucratif situé en Colombie-Britannique. Le FNTC a créé le *First Nations in BC Portal* pour susciter la collaboration, la communication ouverte et le partage des expériences, des outils et des ressources, y compris les principaux documents, comme les politiques, les plans et des exemples d'accords créés par les collectivités et les organisations des Premières Nations (étude de cas du FNTC).

La section *Tools* du portail comporte un certain nombre de modèles portant sur le partage des données (p. ex., le *Traditional Knowledge Data Agreement* et le *Digital Data License Agreement*).

Les Premières Nations de la C.-B. ont eu à examiner des incertitudes au sujet des droits à la propriété intellectuelle liés au savoir traditionnel des individus, des familles, des clans, etc. Elles ont ainsi élaboré des protocoles de partage du savoir traditionnel. Elles ont aussi rencontré de la résistance à l'égard du partage du savoir traditionnel, en raison du manque de confiance entre le détenteur du savoir et l'organisation ou le chercheur qui demandait l'information. Elles ont alors organisé des réunions pour discuter de l'enjeu et elles ont entretenu des communications régulières avec les chercheurs qui s'intéressaient à leur collectivité.

3.2.3.1 Licence : scénario 1

L'organisme de cartographie X du gouvernement possède un ensemble de données de haute qualité et souhaite optimiser la diffusion et l'utilisation de ces données. Aucune restriction à l'utilisation n'est jugée nécessaire, outre l'exigence normale de mentionner la source des données. Toutefois, la délivrance d'une licence pour une telle utilisation permettrait de dissuader une possible utilisation abusive des données, étant donné que l'organisme ne disposera d'aucun moyen pour connaître l'identité des utilisateurs et contrôler l'utilisation de ses données. L'organisme X décide donc de rendre l'ensemble de données accessible sur son site Web Données ouvertes, qui repose sur le même modèle de licence que la *licence A : accès gratuit non restrictif aux données*, et d'encourager l'utilisation des données au moyen d'avis diffusés sur son site Web et dans les médias sociaux.

3.2.3.2 Licence : scénario 2

L'organisme autochtone de cartographie Z vise un objectif très similaire à celui de l'organisme X. La différence tient au fait que l'organisme Z hésite à permettre une utilisation totalement ouverte de son ensemble de données en raison du risque de conséquences néfastes si ses données étaient mal utilisées ou rediffusées. L'organisme souhaite encourager l'utilisation la plus répandue possible au sein des membres de sa collectivité, mais l'ensemble de données contient un certain [savoir traditionnel](#) qui ne devrait pas être accessible aux autres (p. ex., itinéraires de piégeage, emplacement des camps de chasse, bons emplacements de pêche, cimetières, etc.). Les expériences antérieures ont montré que l'accès à une telle information par des gens de l'extérieur de la collectivité peut donner lieu à une raréfaction du poisson et de la faune de même qu'à du vandalisme. La *licence C : accès gratuit restrictif aux données* constitue le mécanisme idéal pour l'organisme Z, qui peut ainsi accorder un accès ouvert à ses données à ses utilisateurs cibles, tout en minimisant les conséquences néfastes par l'inclusion de clauses restrictives qui interdisent l'échange et la rediffusion de données avec des parties de l'extérieur de la collectivité.

3.2.3.3 Licence : scénario 3

Le revendeur de données géospatiales DigitalMap Canada commercialise une gamme de produits cartographiques numériques de haute qualité pour ses clients et s'est taillé un créneau dans les secteurs des services financiers et des commerces de détail. Les utilisateurs intègrent les données géospatiales fournies par DigitalMap dans leurs propres données géospatiales et les données d'autres sources, notamment des données démographiques, des tendances d'achat des clients, les courants de circulation, etc. L'utilisation des données de DigitalMap est restreinte aux applications internes, comme l'optimisation des lieux d'affaires, les itinéraires des véhicules de livraison et le marketing ciblé destiné aux consommateurs (p. ex., les services en fonction du lieu). Les données de haute qualité du réseau routier de la ville X, actualisées chaque semaine, constituent l'une des sources de données les plus importantes pour les produits de DigitalMap. La ville X accepte de signer avec DigitalMap un accord fondé sur la *licence B : accès tarifé non restrictif aux données*; DigitalMap est heureux de ce contrat, car ses revenus dépendent en grande partie des données de la ville X. Le contrat ne comporte aucune condition, outre

l'exigence de mentionner que la ville est la source des données du réseau routier. En conséquence, DigitalMap a tous les droits d'intégrer les données dans ses produits et de les diffuser à des tierces parties.

3.3.4 Entente de niveau de service visant des données

Une entente de niveau de service (ENS) est nécessaire pour assurer aux utilisateurs des données que le service de fourniture des données auquel ils souscrivent satisfait à leurs exigences. *L'entente A de niveau de service : accès aux données par des services Web* répond à ce besoin et s'applique précisément à une situation où un fournisseur de données géospatiales prend des engagements au moyen d'un service Web. Cette entente a pour but d'énoncer clairement les services Web offerts à l'utilisateur par le fournisseur en ce qui concerne les données accessibles sous certaines conditions et les garanties du service.

3.2.4.1 Entente de niveau de service : scénario 1

L'organisme de cartographie Z du gouvernement a reconnu les mérites de participer à l'initiative de l'infrastructure des données spatiales dans sa province, son territoire ou son pays. En ce sens, il a adapté ses données et ses métadonnées aux normes de l'IDS. Ainsi, il accorde dorénavant aux utilisateurs un accès à ses données par le biais de services Web, qui respectent les spécifications du Service de cartographie Web et du Service Web des entités géographiques élaborées par l'[Open Geospatial Consortium](#). L'organisme Z reconnaît que les utilisateurs devront savoir qu'ils peuvent se fier à ses services afin de s'engager à faire un usage opérationnel de ses données. *L'entente A de niveau de service : accès aux données par des services Web* répond parfaitement à leurs besoins. L'organisme Z utilise ce modèle pour élaborer sa politique de niveau de service et publier les conditions selon lesquelles les utilisateurs pourront compter sur ses services de données géospatiales.

Éléments types d'une ENS propre à l'IDS (Baranski et coll., 2010)

Propriétés fonctionnelles d'un service :

- Normes, opérations, couches et formats reconnus;
- algorithmes offerts.

Propriétés non fonctionnelles d'un service :

- *Propriétés liées au délai d'exécution* – performance, disponibilité, capacité, échelonnabilité, fiabilité, souplesse, etc.
- *Propriétés liées aux données* – régions couvertes, exactitude, résolution, exhaustivité, actualité, niveau de détail, etc.
- *Propriétés liées à la sécurité* – authentification, autorisation, confidentialité, responsabilité, vérifiabilité, chiffrement, etc.
- *Propriétés liées à l'infrastructure* – capacité de calcul et mémoire disponible.
- *Propriétés liées aux affaires* – frais d'utilisation.
- *Propriétés liées aux transactions* – intégrité, uniformité, isolement et durabilité de l'échange des messages.

4. Conclusions

Le présent guide d'introduction donne des renseignements sur les accords de partage des données géospatiales. Il présente l'idée du partage des données dans le contexte du mouvement croissant des données ouvertes, qui vise à éliminer les obstacles, comme les restrictions à l'utilisation et à la diffusion des données, et les frais exigibles pour les données.

Le présent guide d'introduction comporte de nombreux exemples d'accords de partage des données géospatiales et de niveau de service garantis en fonction de diverses situations. Il présente divers outils (p. ex. un arbre décisionnel, des conseils sur l'objet et les conditions d'utilisation de chaque type d'accord) et décrit des scénarios types.

Le présent guide d'introduction, *Conseils sur la façon de partager des données géospatiales*, vise à faire office de point de départ pour les discussions et les négociations sur le partage des données au sein des organisations qui fournissent des données géospatiales, de même que pour les personnes qui accèdent à ces données et les utilisent. Dans le but d'améliorer l'applicabilité dans diverses circonstances, le présent guide d'introduction utilise des termes généraux tirés de recherches sur les pratiques exemplaires dans le domaine du partage des données au Canada et à l'étranger.

Annexe 1 : Glossaire

Acronyme	Terme	Définition
	Arbre décisionnel	Outil d'aide à la décision qui utilise un graphique ou un modèle de décisions en forme d'arbre pour aider à choisir les mesures pertinentes, les outils, etc.
	Données anonymisées	Ensemble de données irrévocablement modifié pour supprimer l'identité du collaborateur des données de manière à empêcher toute identification ultérieure (peut également inclure la préservation des renseignements personnels qui pourraient être liés de nouveau seulement par une partie digne de confiance dans certaines situations).
	Données-cadres	Fondement de l'ICDG, données géospatiales communes, actuelles et tenues à jour à l'intention de tous les Canadiens. Ces données fournissent le contexte et la référence aux entités géographiques physiques et à d'autres types de données liées à la géographie. Ces ensembles de données forment les couches cartographiques de base nécessaires au développement d'applications, et sont accessibles gratuitement en vue de leur réutilisation. Les données-cadres sont le fondement par lequel les données géographiques acquièrent une pertinence spatiale pour les utilisateurs.
	Données ouvertes	Idée que certaines données devraient être gratuitement accessibles à quiconque souhaite les utiliser et les publier de nouveau, sans aucune restriction imposée par un droit d'auteur, un brevet ou autre mécanisme de contrôle.
	GéoConnexions	Le programme GéoConnexions est une initiative nationale dirigée par Ressources naturelles Canada; il appuie l'intégration et l'utilisation de l'Infrastructure canadienne de données géospatiales (ICDG).
	Imagerie aérienne	Données numériques de la Terre recueillies à l'aide d'une diversité de capteurs (p. ex., caméras numériques, balayeurs multispectraux, radars optiques, etc.) montés sur diverses plateformes (p. ex., aéronefs à voilure fixe, hélicoptères, ballons, etc.).
	Imagerie satellite	Données numériques de la Terre recueillies par divers types de capteurs (p. ex., optiques, radars, etc.) montés sur des satellites.
ICDG	Infrastructure canadienne des	L'Infrastructure canadienne de données géospatiales (ICDG) révèle de nouvelles perspectives aux Canadiens à l'égard de

Acronyme	Terme	Définition
	données géospatiales	<p>questions sociales, économiques et environnementales, en fournissant un réseau de ressources en ligne qui permet d'améliorer le partage et l'utilisation d'information liée à des lieux géographiques du Canada.</p> <p>Plus précisément, l'ICDG assure la convergence des politiques, des normes, des technologies et des données-cadre qui est nécessaire pour harmoniser toute l'information géoréférencée du Canada. Elle permet aux Canadiens de découvrir une information géoréférencée de qualité, d'y avoir accès facilement, de l'appliquer, d'intégrer des données, d'échanger de l'information et ainsi prendre des décisions éclairées et efficaces.</p>
	Interopérabilité	Propriété d'un produit ou d'un système dont l'interface est entièrement comprise et qui fonctionne avec d'autres produits ou systèmes, actuels ou futurs, sans en restreindre l'accès ou l'implantation.
	Licence	Autorisation accordée par un donneur de licence à un détenteur de licence pour utiliser des données.
	Licence d'achat en ligne	Licence imbriquée dans un logiciel ou des données téléchargeables ou utilisés à partir de l'internet.
	Métadonnées	Information au sujet des données. Les métadonnées décrivent la manière, le moment et le créateur d'un ensemble de données particulier, ainsi que la mise en forme des données. Les métadonnées sont essentielles à la compréhension de l'information stockée dans les dépôts de données.
OGC	Open Geospatial Consortium	Consortium international d'entreprises, d'organismes gouvernementaux et d'universités qui participent à un processus consensuel pour élaborer des normes d'interface publique, afin de permettre aux développeurs de technologies de rendre accessibles des services et des données spatiales complexes, utiles dans toutes sortes d'applications.
	Politiques opérationnelles	Vaste gamme d'instruments pratiques, comme des lignes directrices, des directives, des procédures et des manuels portant sur des sujets liés au cycle de vie des données géospatiales (c.-à-d., collecte, gestion, diffusion, utilisation) et facilitant l'accès à ces données et leur utilisation.
	Savoir traditionnel	Parfois appelé savoir autochtone ou savoir environnemental traditionnel. Désigne en général les traditions et les pratiques ancestrales de certaines collectivités autochtones; regroupe la sagesse, les connaissances et les enseignements de ces collectivités qui, dans de nombreux cas, ont été transmis oralement de personne à personne pendant des générations.

Acronyme	Terme	Définition
	Services Web	Applications modulaires autonomes et explicites qui peuvent être publiées, situées et appelées sur le Web. Les services Web exécutent des fonctions variant de simples demandes à des processus opérationnels complexes. Après la mise en ligne d'un service Web, d'autres applications (et d'autres services Web) peuvent découvrir le service mis en ligne et y faire appel.
WMS	Service de cartographie Web	Service internet qui permet à des clients d'afficher des cartes ou des images comportant des entités géographiques et dont les fichiers de données spatiales brutes résident sur un serveur WMS distant ou plus. Le WMS respecte la spécification Web Map Server Interface de l'OGC.
WFS	Service Web des entités géographiques	Service internet qui permet à des clients de manipuler des données liées à des entités géographiques, dont des opérations d'interrogation, d'extraction et de transaction (c.-à-d., ajout, mise à jour et suppression). Le WFS respecte la spécification Web Feature Server Interface de l'OGC.

Annexe 2 : Résumé des types d'accords

Type	Nom	Contenu et caractéristiques types	
Accords de partage des données			
1.1	Accord A de partage des données : non restrictif		Ces types d'accords comportent des renseignements sur les ensembles de données partagées, les droits de propriété, les utilisations permises, l'absence de cautions et de garanties de la part du fournisseur, la responsabilité des parties et la responsabilité des coûts liés à la négligence, la non-exclusivité, la résolution des différends, les obligations non contraignantes des tierces parties et la résiliation.
1.2	Accord B de partage des données : restrictif	▪ restrictions à l'utilisation	
1.3	Accord A d'échange de données : non restrictif		
1.4	Accord B d'échange de données : restrictif	▪ restrictions à l'utilisation	
Licences			
2.1	Licence A : accès gratuit non restrictif aux données	Ce type de licence comporte des renseignements sur l'utilisation des données sous licence, les permissions accordées sous licence, les exemptions, la caution et les garanties du fournisseur, les lois applicables dans la province, le territoire ou l'État visé par la licence et les définitions.	
2.2	Licence B : accès tarifé non restrictif aux données	Ce type de licence comporte des renseignements sur la description des ensembles de données sous licence, les permissions accordées sous licence, la caution et les garanties du fournisseur, les frais, les redevances, la déclaration et la durée du contrat.	
2.3	Licence C : accès gratuit restrictif aux données	Ce type de licence comporte des renseignements sur la description des ensembles de données sous licence, les permissions accordées sous licence, les restrictions à l'utilisation, la caution et les garanties du fournisseur et la durée du contrat.	
2.4	Licence D : accès tarifé restrictif aux données	Ce type de licence comporte des renseignements sur la description des ensembles de données sous licence, les permissions accordées sous licence, les restrictions à l'utilisation, la caution et les garanties du fournisseur, les frais, les redevances, la déclaration et la durée du contrat.	
Entente de niveau de service			
3.1	Entente A de niveau de service : accès aux données par des services Web	Ce type d'accord comporte des renseignements sur les conditions du service, la description des ensembles de données disponibles, l'environnement du service, la disponibilité du service, les limitations, la caution, les responsabilités du client et la résiliation.	

Annexe 3 : Références

- ANZLIC. (24 février 2003). *Model Data Access and Management Agreement*. Extrait le 13 septembre 2011 de l'UNECA SDI Africa :
<http://geoinfo.uneca.org/sdiafrica/Reference/Ref5/ANZLIC%20data%20access.pdf>
- Barbaro, M., & Zeller, T. (9 août 2006). A Face Is Exposed for AOL Searcher No. 4417749. Extrait le 5 mars 2012, de The New York Times Technology :
http://www.nytimes.com/2006/08/09/technology/09aol.html?_r=1
- Baranski, B., & al, e. (Octobre 2010). *Towards Service Level Agreements in Spatial Data Infrastructures*. Extrait le 10 juillet 2011, de la Global Spatial Data Infrastructure :
<http://www.gsdi.org/gsdiconf/gsdi12/papers/85.pdf>
- Berks County. (20 janvier 2010). *County of Berks GIS Data Sharing Agreement and Terms*. Extrait le 12 septembre 2011, de Berks County, Pennsylvanie :
http://www.co.berks.pa.us/Dept/GIS/Documents/policy/Berks_GIS_Sharing_Agreement.pdf
- CCME. (15 avril 2002). *Énoncé de principes du CCME pour orienter les ententes de collaboration sur la surveillance environnementale et la production de rapports*. Extrait le 26 janvier 2012, du Conseil canadien des ministres de l'environnement :
http://www.ccme.ca/assets/pdf/m_r_stmnt_of_prncpls_f.pdf
- CCMF. (18 mai 2010). Memorandum of Agreement on Data Sharing and Data Use for the National Forest Information System.
- DataBC. (2011). *Open Government License for Government of BC Information*. Extrait le 26 janvier 2012, de DataBC : <http://www.data.gov.bc.ca/dbc/admin/terms.page>
- Enterprise GIS Team. (22 juillet 2009). *Agreement to Provide Enterprise GIS Services*. Extrait le 15 septembre 2011, de Virginia Tech : <http://www.gis.it.vt.edu/forms/>
- GEO. (Novembre 2009). *Implementation Guidelines for the GEOSS Data Sharing Principles, Document 7 (Rev2)*. Extrait le 12 septembre 2011, du Group on Earth Observations :
http://www.earthobservations.org/documents/geo_vi/07_Implementation%20Guidelines%20of%20the%20GEOSS%20Data%20Sharing%20Principles%20Rev2.pdf
- GéoConnexions. (Septembre 2008). *La diffusion des données géographiques gouvernementales au Canada: guide des pratiques exemplaires, Version 2*. Extrait le 4 septembre 2011, de GéoConnexions : <http://GeoConnexions.RNCan.gc.ca>

GéoConnexions & AMEC. (2010). *Pratiques exemplaires pour le partage des données géospatiales environnementales sensibles*. Extrait le 25 juillet 2011 de GéoConnexions : <http://GeoConnexions.RNCan.gc.ca>

GéoConnexions, Canadian Internet Policy and Public Interest Clinic, Hickling Arthurs Low Corporation. (2012). *Rapport sur les barrières législatives à la publication des données géospatiales*, de GéoConnexions : <http://GeoConnexions.RNCan.gc.ca>

ICIS. (Août 2010). *Data Agreement*. Extrait le 23 septembre 2011, de l'Integrated Cadastral Information Society : http://www.icisociety.ca/icis-online-library/documents/DataSharingandLicensingAgreement_Blank.pdf

National Geospatial Advisory Committee. (Juin 2011). *Interagency Data Sharing – A Primer*. Extrait le 20 juillet 2011, du Federal Geographic Data Committee : <http://www.fgdc.gov/ngac/ngac-interagency-data-sharing-primer-june-2011.pdf>

Ressources naturelles Canada (RNCan). (Mai 2011). Accord de licence d'utilisation sans restriction de GéoBase.

Service national de la statistique de l'Australie. (Novembre 2009). *A Good Practice Guide to Sharing your Data with Others*. Extrait le 14 août 2011, du Service national de la statistique : [http://www.nss.gov.au/nss/home.nsf/0/e6c05ae57c80d737ca25761d002fd676/\\$FILE/A%20Good%20Practice%20Guide%20to%20Sharing%20Your%20Data%20with%20Others_November%202009_1.pdf](http://www.nss.gov.au/nss/home.nsf/0/e6c05ae57c80d737ca25761d002fd676/$FILE/A%20Good%20Practice%20Guide%20to%20Sharing%20Your%20Data%20with%20Others_November%202009_1.pdf)

The Barrington Consulting Group. (8 avril 2010a). *GeoNOVA Exchange Agreement Template Version 3 – Final*. Extrait le 12 septembre 2011, de http://www.gov.ns.ca/GeoNova/pdf/GeoNOVA_Exchange_Agreement_Template.pdf

The Barrington Consulting Group. (8 avril 2010b). *GeoNOVA Service Level Agreement Template Version 3 – Final*. Extrait le 12 septembre 2011, de GeoNOVA : http://www.gov.ns.ca/geonova/pdf/geonova_sla_template.pdf

The National Archives (UK). (Juillet 2011). *UK Government Licensing HFramework for Public Sector Information: Edition 2.0*. Extrait le 12 septembre 2011, de The National Archives (R.-U.) : <http://www.nationalarchives.gov.uk/documents/information-management/uk-government-licensing-framework.pdf>

The Service Level Agreement Zone. (2011). *The Service Level Agreement*. Extrait le 13 septembre 2011, de la The Service Level Agreement Zone : <http://www.sla-zone.co.uk/index.htm>

Annexe 4 : Exemple de guides et d'accord de partage des données

Lignes directrices en matière de partage des données

Building a GIS Community by Sharing Data

http://www.urisa.org/files/publications/data_sharing/data_sharing.pdf

Data Access and Management Protocol

<http://geoinfo.uneca.org/sdiafrica/Reference/Ref5/ANZLIC%20data%20access.pdf>

La diffusion des données géographiques gouvernementales au Canada: guide des pratiques exemplaires, version 2 <http://GeoConnexions.RNCan.gc.ca>

Document d'orientation pour aider à préparer des Ententes d'échange de renseignements personnels

<http://www.tbs-sct.gc.ca/atip-aiprp/isa-eer/isa-eer06-fra.asp>

A Good Practice Guide to Sharing your Data with Others

<http://www.nss.gov.au/nss/home.nsf/NSS/E6C05AE57C80D737CA25761D002FD676?opendocument>

Good practice in data and service sharing

http://inspire.jrc.ec.europa.eu/documents/Data_and_Service_Sharing/GoodPractice_%20DataService%20Sharing_v1.1.pdf

Lessons from Practice: A Guidebook to Organizing and Sustaining Geodata Collaboratives

http://printfu.org/read/lessons-from-practice-a-guidebook-to-organizing-and--9d21.html?f=1qeYpurpn6Wih-SUpOGum6unh7jU6djj1tiQ2Nvd4YbF38bP49_I2aKFsZKw493K2s_U29qW2eOItOLZytzd4N7bzIzQ5MmUlpOelKThrpivj9ngkbHYrpmWqpTT4-fa4t21vNTiypaj2Kqjo5DaiLDgn6KgsIfc3NngrJid693sm9LR4-jU29HYnuHb1aPK5Nda2dTk2eeXxuLm0tHgy-ic0dHi6dTi28TV4N3X5suj3cnSkbHi

National Geospatial Advisory Committee Interagency Data Sharing – A Primer

<http://www.fgdc.gov/ngac/ngac-interagency-data-sharing-primer-june-2011.pdf>

Natural Resources Canada Critical Infrastructure Information Identification Project Report Version 4.3 <http://GeoConnexions.RNCan.gc.ca>

Open Government License Guidance for Information Providers

<http://www.nationalarchives.gov.uk/documents/information-management/ogl-information-provider-guidance.pdf>

Pratiques exemplaires pour le partage des données géospatiales environnementales sensibles

<http://GeoConnexions.RNCan.gc.ca>

UK Location Data Sharing Operational Guidance Part 2 - Licensing and Charging

<http://location.defra.gov.uk/wp-content/uploads/2010/04/Data-Sharing-Operational-Guidance-Part-2-v1-0.pdf>

Accords de partage des données

County of Lanark Data Sharing Agreement

<http://www.county.lanark.on.ca/AssetFactory.aspx?did=1973> (Pages 65-72)

Carrier Sekani Tribal Council Traditional Knowledge Data Agreement

<http://fnbc.info/content/traditional-knowledge-data-agreement-carrier-sekani-tribal-council>

Environmental Data Sharing Agreement

http://www.env.gov.bc.ca/epd/bcairquality/reports/pdfs/ec_wlapagreement.pdf

GeoNOVA Exchange Agreement Template

http://www.gov.ns.ca/GeoNova/pdf/GeoNOVA_Exchange_Agreement_Template.pdf

ICIS Appropriate Data Use Agreement http://www.icisociety.ca/icis-online-library/documents/AppropriateuseagreementforICISdata_20100811.pdf

International Council for Science (ICSU) World Data System (WDS) Template Agreement

http://icsu-wds.org/images/files/Template_ICSU_WDS_Agreement_with_annexes.pdf

IPC Ontario Model Data Sharing Agreement <http://www.ipc.on.ca/images/Resources/model-data-ag.pdf>

Memorandum of Agreement between Johnston County, NC and State of North Carolina Centre for Geographic Information and Analysis (CGIA)

<http://geoinfo.uneca.org/sdiafrica/Reference/Ref5/NC%20data%20sharing%20agreement.pdf>

NYS Geographic Information System (GIS) Cooperative Data Sharing Agreement for Use with Local Governments of New York State (NYS) and Not-for-profit Entities

http://www.fgdc.gov/grants/2006CAP/relateddocs/NY_Profile.pdf

Protocole d'accord d'utilisation sans restriction concernant l'échange de données scientifiques et Protocole d'accord d'utilisateur final concernant l'échange de données scientifiques
<http://GeoConnections.NRCan.gc.ca>

Somerset County, New Jersey Digital Data Sharing Agreement
http://www.opendataconsortium.org/documents/SomersetCo_NJ_DSA_Form.pdf

State of Oregon 9-1-1 GIS Data Sharing Agreement
http://www.oregon.gov/OMD/OEM/OR911/MSAG_GIS/SAMPLE_gis_data_sharing_agreement.pdf?ga=t

Licences

Contrat de licence d'utilisation sans restriction exempt de droits à adhésion par cyberconsultations, Contrat de licence d'utilisation sans restriction assujéti à des droits, Contrat de licence d'utilisateur final avec restrictions exempt de droits, Contrat de licence d'utilisateur final avec restrictions assujéti à des droits, Contrat de revendeur et Contrat de revendeur de produits à valeur ajoutée
http://ftp2.cits.rncan.gc.ca/pub/geott/ess_pubs/288/288854/cgdi_ip_08_f.pdf

ECOMET Licensing Agreement between NMS and Service Provider
<http://www.ecomet.eu/images/ecomet/documents/agreement%20service%20provider.pdf>

ICIS Data Agreement http://www.icisociety.ca/icis-online-library/documents/DataSharingandLicensingAgreement_Blank.pdf

Ontario Geospatial Data Exchange (OGDE) Data License Agreement
http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@lio/documents/document/stdprod_067330.pdf

Open Government License for Public Sector Information
<http://www.nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-license/open-government-license.htm>

Open Government License for Government of BC Information
<http://www.data.gov.bc.ca/dbc/admin/terms.page>

Statistique Canada, Licence d'utilisation sans restriction
http://geodepot.statcan.gc.ca/2006/040120011618150421032019/0415231412150104_06-fra.jsp?year=r10&language=E&format=A&boundary=null&geo=011&fileName=&Agreed=I%20AGREE

Ententes de niveau de service

City of Fresno, California GIS Service Level Agreement

<http://www.fresno.gov/NR/rdonlyres/485C48C9-1E25-4736-B21D-4C8DFBA12419/0/ISDGISSLAFY09.pdf>

ESA Layers Service Level Agreement

http://services.eoportal.org/massRef/documentation/ESA_Layers_SLA_090217.pdf

geoplan[®] Service Level Agreement http://www.geoplan.com/pdfs/service_level_agree.pdf

GeoNOVA Service Level Agreement Template

http://www.gov.ns.ca/geonova/pdf/geonova_sla_template.pdf

Service Level Agreement for the Provision of Service between Joint Information Systems Committee (acting on behalf of the Funding Bodies) and the University of Edinburgh acting through EDINA <http://www.jiscmu.ac.uk/services/slas> (EDINA SLA : 1st August 2010 - 31st July 2011)

Virginia Polytechnic Institute and State University Agreement to Provide Enterprise GIS Services

<http://www.gis.it.vt.edu/forms/>